



**SAINTE-JULIE**

**CERTIFICAT ÉMIS PAR LA GREFFIÈRE  
À LA FIN DE LA PÉRIODE D'ENREGISTREMENT**

---

**Règlement 1174-1 modifiant le Règlement 1174 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 530 000 \$ pour payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc, ainsi que les frais contingents**

Je soussignée, Nathalie Deschesnes, greffière de la Ville de Sainte-Julie, émet le présent certificat conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et se rapportant au règlement 1174-1.

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement est de 22 625.

Pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin, le nombre requis de signatures de personnes habiles à voter est de 2 273.

Le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.

En conséquence, le règlement est réputé avoir été approuvé par lesdites personnes habiles à voter.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt et un (2021).

La greffière,

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

ND/jg

AVIS EST DONNÉ :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 8 juin 2021, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie a adopté le *Règlement 1174-1 modifiant le Règlement 1174 afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 2 530 000 \$ pour payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc, ainsi que les frais contingents.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

3. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 5 juillet 2021, par courriel ou par courrier, à l'une des adresses suivantes :
  - Par courriel : [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca)
  - Par courrier : Hôtel de ville de Sainte-Julie  
a/s M<sup>e</sup> Nathalie Deschesnes, greffière  
1580, chemin du Fer-à-Cheval  
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1174-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de deux mille deux cent soixante-treize (2 273). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 1174-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 6 juillet 2021 sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie à <https://www.ville.sainte-julie.qc.ca>.
6. Le règlement est joint au présent avis pour fins de consultation.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 8 juin 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.
10. Personne morale :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 juin 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des informations additionnelles peuvent être obtenues par courriel au [greffe@ville.sainte-julie.qc.ca](mailto:greffe@ville.sainte-julie.qc.ca) ou par téléphone au 450 922-7050.

Donné à Sainte-Julie, le 16 juin 2021.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes

Nathalie Deschesnes, OMA  
Avocate

Avis de motion	2021-05-04
Projet de règlement	2021-05-04
Adoption	2021-06-08
Entrée en vigueur	

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1174 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 2 530 000 \$ POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR ET D'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX, D'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT ET D'INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES ET ACCESSOIRES POUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

---

ATTENDU QUE le *Règlement 1174 pour payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc, ainsi que les frais contingents pour un montant de 688 930 \$ et autorisant un emprunt à cette fin ne devant pas excéder 688 930 \$ (ci-après le « Règlement »)* est entré en vigueur le 22 mars 2016;

ATTENDU QUE le montant de l'emprunt doit être augmenté afin de payer ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement en conséquence;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2021 sous le n° 21-283;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Le titre du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Règlement 1174 pour payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc, ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 530 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 530 000 \$. »

**ARTICLE 2** Les annexes « A » et « B » du Règlement sont remplacées par les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, et l'annexe « C » du Règlement est abrogée.

**ARTICLE 3** Le libellé de l'article 1 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée par le présent règlement à faire exécuter et à payer le coût des travaux de réaménagement de la cour et d'agrandissement des ateliers municipaux, d'installation d'une unité de climatisation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent et d'installation de débitmètres et accessoires pour le réseau d'aqueduc. »

**ARTICLE 4** Le libellé de l'article 2 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« La Ville de Sainte-Julie est autorisée à dépenser et à emprunter un montant total de 2 530 000 \$, le tout pour payer le coût de ces travaux estimés à 2 259 500 \$, ainsi que les frais contingents s'élevant à 270 500 \$, tels qu'ils sont décrits dans les annexes « A » et « B » jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante. L'emprunt de 2 530 000 \$ sera remboursé sur une période de vingt (20) ans. »

**ARTICLE 5** Le libellé de l'article 4 du Règlement est remplacé par le libellé suivant :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale. »

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce neuvième (9<sup>e</sup>) jour du mois de juin de l'an deux mille vingt-et-un (2021).

(s) Suzanne Roy  
Suzanne Roy  
Mairesse

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière

**AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX**Estimation préliminaire

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	ESTIMÉ
<b>1</b>	<b>Conditions générales</b>		
1.1	Exigences générales (12%)	Forfait	190 788.71 \$
1.2	Cautionnement et assurances (2%)	Forfait	31 798.12 \$
	<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>222 586.83 \$</b>
<b>2</b>	<b>État du site actuel</b>		- \$
2.1	Mobilisation et protection	Forfait	29 992.50 \$
2.2	Démolition mur extérieur	Forfait	1 574.00 \$
2.2	Démolition sélective de la structure	Forfait	45 588.60 \$
2.2	Ragréage de façade	Forfait	3 599.10 \$
2.3	Démolition intérieures	Forfait	9 222.70 \$
2.8	Conteneur à déchets	Forfait	10 797.30 \$
2.9	Excavation pour agrandissement	Forfait	23 994.00 \$
	<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>124 768.20 \$</b>
<b>3</b>	<b>Béton</b>		- \$
03 30 00 .1	Nouvelles fondations standards	Forfait	107 973.00 \$
.1	Nouvelle dalle inférieure	Forfait	193 751.56 \$
	<b>SOUS-TOTAL 3</b>		<b>301 724.56 \$</b>
<b>4</b>	<b>Maçonnerie</b>		- \$
04 22 00 .1	Maçonnerie en blocs de béton	Forfait	49 193.85 \$
	<b>SOUS-TOTAL 4</b>		<b>49 193.85 \$</b>
<b>5</b>	<b>Ouvrages métalliques</b>		- \$
05 12 23 .1	Plateforme de lavage	Forfait	9 597.60 \$
.1	Agrandissement de la mezzanine	Forfait	36 590.86 \$
.1	Agrandissement de l'entrepôt	Forfait	188 352.90 \$
05 50 00 .1	Nouvel escalier en acier galvanisé extérieur de caillebotis	Forfait	18 283.99 \$
05 50 00 .2	Nouveaux escalier, palier et garde-corps en acier peint intérieurs	Forfait	24 593.86 \$
05 50 00 .3	Relocalisation des escaliers intérieurs (incluant démantèlement)	Forfait	8 607.84 \$
	<b>SOUS-TOTAL 5</b>		<b>286 027.05 \$</b>
<b>7</b>	<b>Étanchéité et isolation</b>		- \$
07 11 13 .1	Hydrofuges bitumineux sur fondation	Forfait	3 076.69 \$
07 21 13 .1	Isolants en panneaux (sous dalle + fondations)	Forfait	20 051.05 \$
07 21 16 .1	Isolants thermique de fibre de verre en nattes (parapets+haut mur structure)	Forfait	1 230.31 \$
.3	Isolants de fibre de roche semi-rigide	Forfait	11 478.56 \$

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	ESTIMÉ
07 26 00	.1 Pare-vapeur sous-dalle	Forfait	6 412.54 \$
07 27 00	.1 Membrane pare-air autoadhésives	Forfait	3 197.20 \$
	.4 Membrane pare-air liquide du bloc de béton	Forfait	1 967.75 \$
07 42 43	.1 Panneaux architecturaux isolés préfabriqué	Forfait	62 179.41 \$
07 44 56	.1 Panneaux de fibro-ciment	Forfait	3 420.08 \$
07 46 13	.1 Revêtement métallique extérieur et système de barre Z (fourni et installé)	Forfait	59 202.32 \$
07 52 00	.1 Couverture à membrane de bitume modifié	Forfait	264 045.73 \$
	.2 Bâti des Parapets	Forfait	13 147.88 \$
07 62 00	.1 Solinage (périmètre ouverture)	Forfait	8 755.42 \$
07 92 00	.1 Scellants (périmètre des ouvertures)	Forfait	13 133.12 \$
	<b>SOUS-TOTAL 7</b>		<b>471 298.06 \$</b>
	<b>8 Ouvertures</b>		- \$
08 11 00	.1 Portes et cadres en acier extérieurs (incluant quincailleries électriques)	Forfait	7 378.16 \$
08 36 13	.1 Portes sectionnelles, ouvres-portes et quincailleries	Forfait	73 781.56 \$
08 50 00	.1 Fenêtres en aluminium (incluant vitrage)	Forfait	13 643.44 \$
	<b>SOUS-TOTAL 8</b>		<b>94 803.16 \$</b>
	<b>9 Finition</b>		- \$
09 00 00	.1 Aménagement intérieur	Forfait	31 818.30 \$
	<b>SOUS-TOTAL 9</b>		<b>31 818.30 \$</b>
	<b>25 Électrique</b>		- \$
	Démolition	Forfait	2 879.28 \$
	Éclairage	Forfait	29 608.60 \$
	Services	Forfait	4 918.78 \$
	Alarme incendie	Forfait	3 719.08 \$
	chauffage	Forfait	2 879.28 \$
	Raccordement mécanique	Forfait	11 205.20 \$
	<b>SOUS-TOTAL 25</b>		<b>55 210.22 \$</b>
	<b>26 Mécanique</b>		- \$
	Démolition	Forfait	2 388.60 \$
	Plomberie	Forfait	59 452.34 \$
	Ventilation	Forfait	14 414.40 \$
	Tuyauterie	Forfait	28 948.76 \$
	Régulation	Forfait	5 038.74 \$
	<b>SOUS-TOTAL 26</b>		<b>110 242.84 \$</b>
	<b>31 Terrassements et travaux civils</b>		- \$
31 00 00	.1 Bollard de protection	Forfait	8 115.98 \$
	.2 Ajout d'une entrée d'eau et d'une borne d'incendie	Forfait	11 183.12 \$
	.3 Relocalisation du réseau pluvial	Forfait	79 701.76 \$

ITEM NO	NATURE DES TRAVAUX	QUANTITÉ PROBABLE	ESTIMÉ
	<b>SOUS-TOTAL 31</b>		<b>99 000.86 \$</b>
<b>32</b>	<b>Récupération d'eau de pluie</b>		- \$
.1	Stucture de réservoir de récupération d'eau	Forfait	18 595.36 \$
.2	Équipements de récupration d'eaux de pluie	Forfait	29 992.50 \$
.3	Raccordements électriques des équipements de récupération	Forfait	8 115.98 \$
	<b>SOUS-TOTAL 32</b>		<b>56 703.84 \$</b>
<b>99</b>	<b>Autres travaux divers</b>		- \$
.1	Installation d'une unité de climatisation	Forfait	23 386.40 \$
.2	Débitmètre par insertion	Forfait	29 768.59 \$
.3	Raccordements électriques des équipements de récupération	Forfait	- \$
	<b>SOUS-TOTAL 99</b>		<b>53 154.99 \$</b>
<b>TOTAL AVANT TAXES ET IMPRÉVUS</b>			<b>1 956 532.76 \$</b>
Taxes nettes 4.9875%			97 582.07 \$
Imprévus +/- 10%			205 385.17 \$
<b>TOTAL NON-RÉALISÉ</b>			<b>2 133 448.60 \$</b>
<b>TOTAL RÉALISÉ</b>			<b>126 051.40 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>2 259 500.00 \$</b>

SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
ET GESTION DES ACTIFS



Louis Beauchemin, ing.  
Directeur adjoint

#OIQ : 144136



Marcel jr Dallaire, ing.  
Directeur

# OIQ : 109803



**FRAIS CONTINGENTS**

Frais de financement temporaire

Plans et devis et surveillance	217 500 \$
Laboratoire	23 500 \$
Autres	4 500 \$

Frais de financement temporaire

Intérêts	25 000 \$
----------	-----------

**TOTAL**

270 500 \$



Patrick Quirion, CPA CA, OMA  
Trésorier  
27 avril 2021